

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1022

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , si cette dernière le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un enfant est le fruit de l'union d'un homme et d'une femme : il est nécessaire que l'un comme l'autre membre du couple soit informé des examens relatifs à leur enfant.